

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE
Membres excusés : Mme MARTIN (pouvoir M. MILLOT)
Membres absents : M. DESEILLE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme BERNARD - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. BORDAT - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET DE LA DELIBERATION

« Vacances à Dijon » - Oeuvre acquise par la Ville – Conditions de dépôt : convention à passer entre la Ville et l'Office de Tourisme – Droits d'auteur : convention à passer entre la Ville et l'artiste

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

A l'issue de l'édition 2007 de l'exposition *Dijon vu par...* la Ville a acquis l'oeuvre « Vacances à Dijon, » de l'artiste Isabelle Duret-Dujarric.

Ce tableau pourrait être déposé à l'Office de Tourisme de Dijon, dans les locaux qu'il occupe à l'Hôtel de Ville. Il serait accroché au-dessus de la cheminée qui fait face à l'entrée publique de la chapelle des élus, ce qui permettrait de le rendre visible par un large public, dans un lieu à vocation touristique.

Afin d'assurer la parfaite sécurité de ce dépôt, il est proposé que ses conditions soient précisées par convention entre la Ville et le dépositaire.

Une convention relative aux droits d'auteurs doit également être signée avec l'artiste.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- décider le dépôt, à l'office de Tourisme, de l'oeuvre « Vacances à Dijon », d'Isabelle Duret-Dujarric, dans les conditions proposées ;
- 2- approuver le projet de convention de dépôt à passer entre la Ville et l'office de Tourisme de Dijon et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3- approuver le projet de convention relative aux droits d'auteur à passer entre la Ville et l'artiste et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

4- m'autoriser à signer les conventions, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 18/12/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 DEC. 2008



Convention relative au dépôt d'une oeuvre d'art auprès de l'Office de tourisme de Dijon

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008,

ci-dessous dénommée le déposant,

et :

L'Office de tourisme de Dijon, représenté par son Président en exercice, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

ci-dessous dénommé le dépositaire

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en dépôt, au sein des locaux de l'Office de tourisme de Dijon dans le Palais des Ducs et des Etats de Bourgogne, de l'oeuvre suivante :

Auteur : Isabelle Duret-Dujarric

Titre : Vacances à Dijon

Matière / Technique : huile sur contre collé de papier 80x120 cm

Date : 2007

Dimensions du tableau encadré: 115x155 cm

Valeur (en euro) : 13 414 €

L'oeuvre, propriété de la Ville,, sera présentée, au sein des locaux précités, au-dessus de la cheminée, qui fait face à la porte d'accès à la chapelle des élus.

Article 2 – Durée et fin du dépôt

Le dépôt est consenti pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois au moins avant l'échéance de chaque période de cinq années.

Le dépositaire s'engage à une restitution de l'oeuvre, dans le délai maximum de six mois, sans qu'aucune contrepartie ne soit exigible.

A chaque reconduction du dépôt, la valeur de l'oeuvre pourra être réévaluée par le déposant. Cette nouvelle valeur sera transmise au dépositaire par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de chaque période de cinq années.

A tout moment pendant la durée du dépôt, le déposant pourra, sur simple constatation, exiger la fin de dépôt ainsi que l'enlèvement de l'oeuvre s'il apparaît que sa conservation et sa sécurité ne sont pas assurées dans des conditions satisfaisantes ou suite à des altérations de l'oeuvre déposée liées à des conditions de conservation et/ou de sécurité inadaptées ainsi qu'en cas de transfert hors du lieu de dépôt initial sans qu'il en ait été informé préalablement.

Le déposant prononcera alors le retrait du dépôt par un courrier officiel par lettre recommandée avec accusé de réception et la présente convention sera résiliée.

Le dépositaire s'engage alors à restituer l'oeuvre sans préavis.

Article 3 – Installation et accessibilité de l'oeuvre déposée

Le déposant procédera à l'installation et à tout déplacement de l'oeuvre déposée au sein des espaces du dépositaire.

Il est convenu que l'oeuvre sera accrochée par les services municipaux au-dessus de la cheminée faisant face à la porte d'accès menant à la chapelle des élus.

Le dépositaire s'engage à ne pas transférer l'oeuvre hors du lieu de dépôt initial sans autorisation préalable et écrite du déposant et sans la supervision physique de ce transfert par le déposant.

Le dépositaire s'engage à ne pas déplacer l'oeuvre déposée au sein de ses différents espaces sans autorisation préalable et écrite du déposant et sans la supervision physique de ce transfert par le déposant.

L'oeuvre déposée devra rester accessible à la Ville de Dijon dans le cadre éventuel de recherches documentaires ou de récolement, ainsi qu'aux chercheurs ou à l'artiste accompagnés par un représentant de la Ville.

Dans le cas de travaux réalisés dans l'espace de présentation de l'oeuvre déposée, le dépositaire s'engage à prévenir par écrit le déposant, afin que ce dernier procède à l'enlèvement temporaire de l'oeuvre déposée. Cette dernière sera stockée par le déposant jusqu'à achèvement des travaux menés par le dépositaire dans l'espace précité.

Article 4 – Conservation et restauration de l'oeuvre déposée

L'état de conservation de l'oeuvre déposée devra être constaté et consigné dans un document signé conjointement par le déposant et le dépositaire lors de la livraison de l'oeuvre chez le dépositaire.

Le dépositaire s'engage à respecter les dispositions particulières requises par le déposant pour :

- les conditions de sécurité de l'oeuvre déposée dans le lieu de dépôt (système de sécurisation de l'accrochage mis en oeuvre par les services techniques, systèmes anti-intrusion et de détection incendie des locaux tels qu'ils existent),
- les conditions de conservation et de présentation de l'oeuvre déposée chez le dépositaire.

En cas de dommages (toute détérioration, destruction, perte ou vol...) sur l'oeuvre déposée survenue sur le lieu de dépôt, le dépositaire s'engage à en informer le déposant par courrier et fax (adressé à la Ville de Dijon – Direction de la Culture ou Service juridique) immédiatement suivant la découverte du sinistre.

La restauration d'une oeuvre déposée ne peut être entreprise sans l'accord préalable et écrit du déposant, dont l'approbation sera sollicitée à la fois sur la nature de l'intervention et sur le choix du restaurateur chargé de l'intervention.

Toute restauration de l'oeuvre entreprise suite à un sinistre intervenu au cours du dépôt sera financièrement à la charge du dépositaire.

L'oeuvre déposée fera l'objet d'une vérification tous les cinq ans par la Ville de Dijon (Direction de la Culture). Cette vérification a pour objectif de :

- contrôler la présence et le bon état de l'oeuvre,
- vérifier les conditions de conservation et établir, si nécessaire, de nouvelles préconisations de présentation et de conservation,
- réévaluer si nécessaire la valeur d'assurance de l'oeuvre.

Article 5 – Prêt aux expositions

Dans le cadre de ses propres expositions temporaires ou dans le cadre d'un prêt consenti par la Ville de Dijon à une exposition temporaire, le déposant se réserve le droit de disposer de l'oeuvre déposée.

Le dépositaire ne peut autoriser le prêt d'une oeuvre déposée. Dans le cas d'une demande de prêt qui lui serait adressée directement, le dépositaire s'engage à la transmettre par courrier au déposant.

Dans le cas d'un prêt consenti par la Ville de Dijon,

- l'instruction administrative du prêt (contrat et feuille de prêt, assurance) incombe à la Ville de Dijon ;
- la coordination logistique du dossier de prêt (transport, convoiement, préparation de l'oeuvre, enlèvement/livraison, constats d'état) incombe à la Ville de Dijon.

Dans le cadre d'un prêt consenti par la Ville à l'étranger, le déposant est seul habilité à demander l'autorisation de sortie du territoire national auprès des organismes concernés et à obtenir les licences d'exportation temporaire auprès de l'administration des douanes.

Article 6 – Frais de transport et d'assurance

Le dépositaire s'engage à assumer les frais suivants occasionnés par le dépôt :

- frais des restaurations nécessitées par des altérations survenues sur le lieu du dépôt ;
- frais d'indemnisation du déposant suite à la survenance sur l'oeuvre de tous dommages visés à l'article 4.

Article 7 – Mention obligatoire

Le dépositaire s'engage à veiller à ce que l'oeuvre déposée soit dans sa présentation accompagnée du cartel fourni par la Ville de Dijon. Sur ce cartel, figurera notamment la mention obligatoire « Vacances à Dijon – Isabelle Duret-Dujarric, 2007 - Dépôt de la Ville de Dijon ».

Article 8 – Photographie et reproduction

Le dépositaire n'est pas autorisé à photographier l'oeuvre déposée.

Le dépositaire est tenu d'apposer un écriteau à l'attention du public faisant mention de l'interdiction de photographier l'oeuvre.

Toute demande de photographie de l'oeuvre déposée parvenant directement au dépositaire doit être adressée à la Ville de Dijon (Direction de la Culture), qui se chargera de l'instruction de cette demande.

Dans le cas où le dépositaire souhaiterait reproduire l'oeuvre pour les besoins de sa communication interne ou externe (cartes de vœux, bulletin, etc.), le déposant s'engage à faciliter les démarches que le dépositaire aura à effectuer auprès de l'artiste pour obtenir le cas échéant la cession à titre non exclusif des droits de reproduction.

Fait à Dijon, le
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville,
le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la culture et
au patrimoine municipal

Pour l'Office de Tourisme,
le Président

Yves Berteloot

Didier Martin

**« Vacances à Dijon », 2007- Oeuvre d'Isabelle Duret-Dujarric
Contrat de cession de droits d'auteur**

Entre

- La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008, d'une part,

Et

- Mme Isabelle Duret-Dujarric
domiciliée à Sainte-Colombe-Sur-Seine (21 400) 7, rue de la gare, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

A l'issue de l'édition 2007 de l'exposition *Dijon vu par la Ville* a acquis une oeuvre de l'artiste Isabelle Duret-Dujarric, l'huile baptisée par l'artiste « Vacances à Dijon ».

L'oeuvre dont il s'agit présente les caractéristiques suivantes.

Matière / Technique : huile sur contrecollé de papier 80x120 cm

Date : 2007

Dimensions du tableau encadré: 115 x 155 cm

Valeur (en euros) : 13 414 €.

La présente convention a pour objet de déterminer les droits que l'auteur cède à la Ville concernant l'oeuvre décrite ci-dessus, les modes d'exploitation des droits cédés ainsi que le domaine d'exploitation des droits cédés.

ARTICLE 2 - CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Madame Isabelle Duret-Dujarric cède à titre gratuit et non exclusif à la Ville de Dijon les droits de reproduction détenus sur l'oeuvre citée à l'article 1 sur ses supports habituels de communication (bulletins d'information, guides touristiques, site Internet et autres publications municipales gratuites).

Dans la mesure où la Ville souhaiterait utiliser la reproduction de l'oeuvre à des fins commerciales (catalogue, cartes postales et autres produits dérivés vendus au public), une convention particulière serait signée au cas par cas avec l'artiste quant à la rétribution de celle-ci.

Toute autre demande formulée auprès de la Ville par le dépositaire de l'oeuvre, ou toute autre personne, sera transmise à Madame Isabelle Duret Dujarric afin de recueillir son accord et signer une convention relative au règlement de ses éventuels droits d'auteur.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIJON

La Ville s'engage à faire apparaître à proximité de l'oeuvre exposée au public un cartel comportant les informations suivantes:

« Vacances à Dijon », 2007 - Isabelle Duret-Dujarric.

La Ville s'engage, dans la mesure où l'artiste souhaiterait pouvoir utiliser l'oeuvre « Vacances à Dijon » dans le cadre d'une exposition dédiée à ses travaux, étudier la demande écrite de l'artiste parvenue à la Ville au moins cinq mois avant la date de début (envisagée) du prêt.

Une convention de prêt serait alors signée.

ARTICLE 4 - DUREE ET MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet dès sa notification.

La durée de la présente cession est celle de la protection légale des droits patrimoniaux d'auteur régie par l'article L.123-1 du code de la propriété intellectuelle.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 - RESILIATION ANTICIPEE

En cas d'inobservation ou de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie la mettra en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de respecter ses engagements.

A défaut d'exécution dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la mise en demeure, la partie lésée pourra résilier le contrat.

ARTICLE 6 - LITIGE - CONCILIATION

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties chercheront d'abord à parvenir à un accord amiable avant de s'adresser au tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,
Dijon, le

L'artiste,

Pour le Maire de Dijon,
L'Adjoint délégué à la culture
et au patrimoine municipal,

Isabelle Duret-Dujarric

Yves Berteloot